



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D067-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2026/2027 AVEC M. GILLES CUCHE

FIN/CLD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de services pour confier la programmation culturelle de la saison 2026/2027 à M. Gilles CUCHE, domicilié 8 avenue de la Garde – 91540 Mennecy. Le programmeur sélectionne l'offre artistique et culturelle, assure la coordination administrative et technique des spectacles de la saison 2026/2027 sur la période courant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.

Article 2 : DIT que le montant du contrat de services pour la saison 2026/2027 s'élève à 14 400 € HT.

Les crédits afférents sont prévus à l'article 611 du budget principal.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 2 octobre 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

